

Brochure MiFID II

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	4
1.1. Informations générales sur de Pury Pictet Turrettini (Belgique)	4
II. SERVICES D'INVESTISSEMENTS.....	4
2.1. Services d'investissements autorisés.....	4
2.2. Gestion discrétionnaire de portefeuille.....	5
2.3. Conseil en investissement	5
2.4. Réception et transmission d'ordres (RTO).....	5
III. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	5
3.1. Gamme d'instruments financiers envisagés	5
3.2. Principaux risques liés aux instruments financiers.....	5
3.2.1. Risque de crédit.....	5
3.2.2. Risque de liquidité.....	6
3.2.3. Risque de change.....	6
3.2.4. Risque de taux	6
3.2.5. Risque de volatilité.....	7
3.2.6. Risque de concentration	7
IV. CLIENTS	7
4.1. Catégorisation des clients.....	7
4.2. Adéquation et caractère approprié.....	8
4.2.1. Adéquation	8
4.2.2. Caractère approprié	8
4.3. Profil de risque et Profil d'investissement.....	8
V. AVIS IMPORTANTS AUX CLIENTS	9
5.1. Exécution des ordres	9
5.1.1. Traitement des ordres	9
5.1.2. Sélection des exécuteurs d'ordres	9
5.2. Coûts et frais.....	11
5.3. Information et rapports au client	12
5.3.1. Adéquation	12
5.3.2. Coûts et frais.....	12
5.3.3. Rapport de gestion.....	13
5.4. Enregistrement téléphonique et communications électroniques	13
5.5. Conflits d'intérêts.....	14

5.5.1.	Identification des conflits d'intérêts	14
5.5.2.	Prévention et maîtrise des conflits d'intérêts potentiels	14
5.5.3.	Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts	15
5.6.	Incitations (« inducements »)	15
5.6.1.	Gestion discrétionnaire	15
5.6.2.	Conseil en investissement (dépendant) et réception et transmission d'ordres	15
5.6.3.	Informations aux clients	15
5.6.4.	Informations et analyses de recherche	15
5.7.	Gestion des plaintes	16
VI.	DESCRIPTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	17
6.1.	Introduction	17
6.2.	Actions	17
6.3.	Obligations	18
6.3.1.	Obligations d'émetteurs publics ou d'entreprise bénéficiant d'un rating investment grade 20	
6.3.2.	Obligations à haut rendement (non-investment grade ou high yield), subordonnées ou perpétuelles	21
6.3.3.	Obligations convertibles	21
6.3.4.	Obligations en devise étrangère	22
6.4.	Fonds de placement	22
6.4.1.	Fonds en actions et obligations	22
6.4.2.	Trackers	25
6.4.3.	Fonds monétaires	26
6.5.	Fonds d'investissement alternatifs	26
6.5.1.	Description	26
6.5.2.	Risques liés aux fonds alternatifs	27
6.6.	Produits dérivés	27
6.6.1.	Options	28
6.6.2.	Warrants	29
6.6.3.	Contrats à terme et futures	30
6.7.	Produits structurés	31
6.7.1.	Produits structurés avec protection du capital	31
6.7.2.	Produits structurés sans protection du capital	32
6.8.	Matières premières	32

INTRODUCTION

La Directive 2014/65/UE (« **MiFID II** »), telle que transposée en droit belge, impose à *de Pury Pictet Turrettini (Belgique)* (ci-après « **PPT Belgique** ») la communication de certaines informations à ses clients, quant aux services que nous proposons et aux instruments financiers sur lesquels portent ces services. Ces informations sont reprises dans ce document, ainsi que dans un Document d'Entrée en Relation qui vous sera remise avant la signature du contrat.

1.1. Informations générales sur de Pury Pictet Turrettini (Belgique)

PPT Belgique est une société anonyme dont la société mère est un holding situé en Suisse. PPT Belgique est une société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement agréée par :

Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)

Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 220 52 11

Fax : +32 2 220 52 75

Les coordonnées de PPT Belgique sont fournies ci-dessous :

de Pury Pictet Turrettini Belgique (Belgique)

161 Drève Richelle, B70 à 1410 Waterloo

Numéro de TVA | BE 0776939712

Téléphone : +32 2 882 18 18

Fax : +32 882 18 29

E-mail : info@ppt.be

PPT Belgique peut être contacté en français, néerlandais ou anglais. Nous pouvons communiquer avec nos clients par courrier, par courriel, par téléphone ou par fax.

I. SERVICES D'INVESTISSEMENTS

2.1. Services d'investissements autorisés

PPT Belgique est autorisée à offrir les services d'investissement suivants :

- **Gestion de portefeuille** : la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client ;
- **Conseil en investissement** : la fourniture de recommandations personnalisées à un client, soit à sa demande, soit à l'initiative de PPT Belgique, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ;
- **Réception et transmission d'ordres portant sur un instrument financier** : la réception et la transmission d'ordre d'un client, à l'initiative de celui-ci.

La philosophie de gestion et conseil de PPT Belgique est basée sur une gestion ou conseil « sur mesure » en tenant compte de l'intégralité des avoirs de ses clients et selon leurs capacités à supporter les risques inhérents aux marchés financiers. Chaque client est donc traité en principe de manière individuelle et ses avoirs sont gérés ou les recommandations fournies sous la responsabilité d'un seul gestionnaire, tout en respectant le cadre défini par PPT Belgique.

2.2. Gestion discrétionnaire de portefeuille

La gestion de portefeuille désigne la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client sur base d'une stratégie déterminée en conformité avec l'évaluation de l'adéquation (pour plus de précisions sur l'adéquation, il faut se référer au point 4.2 ci-dessous).

PPT Belgique assure donc le suivi des actifs sous gestion et prend les décisions d'investissement nécessaires à l'exécution de la stratégie d'investissement définie.

2.3. Conseil en investissement

Le conseil en investissement est défini comme la fourniture de recommandations personnalisées à un client, sur demande de celui-ci ou à l'initiative de PPT Belgique, en lien avec une ou plusieurs transactions liées à des instruments financiers.

PPT Belgique ne fournira pas de conseil en investissement de manière indépendante et n'est donc pas tenu par les règles et lignes directrices applicables à ce type de service.

2.4. Réception et transmission d'ordres (RTO)

PPT Belgique propose à ses clients, de manière accessoire, des services de RTO. PPT Belgique ne peut qu'offrir le service de RTO comme un service à part du service de conseils en investissement. Dans ce cas, il sera réglé par un contrat dédié. Les instruments concernés sont déposés sur un sous-compte séparé.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS

3.1. Gamme d'instruments financiers envisagés

Lorsqu'elle propose des services d'investissement, PPT Belgique choisit parmi une gamme d'instruments financiers approuvés, parmi lesquels peuvent se retrouver les catégories d'instruments financiers suivants :

- Les actions ;
- Les obligations, instruments de dette, dépôts (structurés);
- Les fonds ;
- Les produits dérivés ;
- Les produits structurés ;
- Les matières premières.

Un aperçu détaillé de ces catégories, et sous-catégories y relatives, d'instruments financiers, y compris les avantages, les inconvénients et les risques liés, est proposé au titre 0 de la présente brochure.

3.2. Principaux risques liés aux instruments financiers

Ci-dessous sont décrits les principaux types de risques lorsque l'on investit dans des instruments financiers :

3.2.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ne soit plus en mesure de faire face à ses engagements, c.-à-d. le risque de ne pas être remboursé, de ne l'être qu'en partie ou de ne pas se faire payer un coupon par l'émetteur de l'instrument financier. On parle aussi de « risque d'insolvabilité » étant donné qu'il est directement lié à la solvabilité, et donc à la capacité de rembourser, de l'émetteur.

Le risque de crédit peut être apprécié par référence au *rating* de l'instrument financier envisagé. Ce *rating* est calculé par des agences de notations indépendantes (p.ex. Moody's ou Standard & Poors).

Ce type de risque est principalement lié aux obligations et aux produits structurés.

3.2.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir récupérer ses fonds à temps (ou avant l'échéance s'il y en a une) à un prix raisonnable. La liquidité est donc liée à la négociabilité de l'instrument financier envisagé et dépend du volume de transactions sur le marché sur lequel est négocié l'instrument financier.

En effet, les cours fluctuent davantage sur un marché étroit, ou non liquide, où une seule transaction importante peut entraîner une forte variation de cours. Il faut aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que les coûts inhérents à la sortie, et le temps nécessaire à la récupération des fonds.

Ce type de risque affecte principalement les instruments financiers négociés sur des marchés peu liquides tels que le marché de gré à gré (OTC) ou de plus petites places financières (p.ex. les actions négociées sur le marché du New York Stock Exchange sont généralement plus liquides que celles négociées sur un des deux MTF¹ de Euronext Brussels, Euronext Access et Euronext Growth).

3.2.3. Risque de change

Le risque de change est le risque qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle l'investissement a été réalisé diminue son rendement lorsque l'on investit dans une devise autre que l'euro. Il est aussi appelé « risque de devise. »

A contrario, si l'évolution est favorable, l'investissement bénéficiera de son rendement normal ainsi que d'une plus-value due aux taux de change favorable.

Par conséquent, ce type de risque n'affecte que les investissements dans des devises étrangères ou des instruments financiers liés à ou valorisés en devise étrangères.

3.2.4. Risque de taux

Le risque de taux est le risque lié à une modification des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours de l'instrument financier.

Lorsque l'investissement réalisé est à taux fixe (p.ex. les obligations), le risque de taux se traduit par le risque que les taux passent au-dessus du rendement initial de l'obligation et que son cours (donc sa valeur) baisse afin que le rendement réel s'ajuste au taux en vigueur. En conséquence, la valeur de revente de l'obligation chute.

A contrario, si les taux diminuent en-deçà de la valeur nominale, la valeur de l'obligation augmentera car son rendement sera supérieur à aux taux de marché.

Plus l'échéance de l'obligation est courte, plus le risque de taux est faible, car les variations des taux d'intérêt sont moins importantes du fait de cette moindre durée.

¹ « *Multilateral Trading Facility* » (système multilatéral de négociation). C.-à-d. un système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs d'instruments financiers (actions, obligations, produits dérivés, etc.), de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé ou par une entreprise de marché. Il est supervisé par les autorités réglementaires (en Belgique, la FSMA), qui valident ses règles et s'assurent en permanence de son bon fonctionnement. La principale différence avec un marché réglementé concerne le niveau d'information communiquée aux investisseurs (généralement plus élevé pour un marché réglementé).

3.2.5. Risque de volatilité

Le risque de volatilité est le risque lié aux fluctuations du cours de marché, entraînant la moins-value ou la plus-value d'un instrument financier. Plus le marché est volatile pour un instrument, plus il est probable que de telles fluctuations se manifestent.

Concrètement, un instrument financier à rendement variable subit une moins-value en cas de baisse du cours, et une plus-value en cas de hausse du cours.

Le risque de volatilité est plus élevé en période d'instabilité (financière, géopolitique ou autre).

3.2.6. Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque lié à aux manques de diversification des investissements d'un client. Si les investissements sont concentrés au sein d'une certaine catégorie d'actifs ou sur un certain marché, une fluctuation négative sur cette catégorie d'actifs ou sur ce marché peut dès lors entraîner une perte plus importante que si les investissements sont plus distribués.

Ce type de risque se rencontre principalement lorsque les investissements au sein d'un fond ou d'un tracker ne sont pas suffisamment distribués entre plusieurs catégories d'actifs et/ou plusieurs marchés.

III. CLIENTS

4.1. Catégorisation des clients

Lorsqu'il entre en relation d'affaire avec PPT Belgique, chaque client est classé dans l'une des catégories de client suivantes : client non-professionnel², client professionnel ou contrepartie éligible. Chacune de ces catégories implique un niveau de protection différent en raison des compétences, des connaissances et de l'expérience présumés qui sont attachés à chacune d'entre elles. Elle déterminera donc le niveau de protection vis-à-vis des produits et services qui peuvent lui être proposés.

La catégorie « client non-professionnel » bénéficie du niveau de protection le plus élevé et est, par conséquent, la plus encadrée dans son champ d'action.

Pour les :

- Personnes physiques, la catégorisation par default sera la catégorie « client non-professionnel » avec la possibilité de demander un « *opt-up* » (voy. Infra).
- Personnes morales, elles seront catégorisées sur base de conditions spécifiques dans l'une des trois catégories. Certaines informations spécifiques devront être communiquées par le client à cet effet.

Si aucune information spécifique n'est communiquée à PPT Belgique, la relation est par défaut affectée à la catégorie des « clients non-professionnels ». Cette relation clientèle bénéficiera automatiquement du niveau de protection le plus élevé.

PPT Belgique offre à ses clients la possibilité de demander à leur propre initiative un changement de catégorisation envers catégorie de protection supérieur (« *opt-down* »), s'ils ne sont pas déjà catégorisés comme « clients non-professionnels », ou inférieur (« *opt-up* ») conformément aux critères légaux en la matière.

² Ou « client de détail » ou « client retail ».

4.2. Adéquation et caractère approprié

A des fins de protection de ses clients en tant qu'investisseurs, PPT Belgique récolte les informations nécessaires sur ses clients afin d'être en mesure de prendre des décisions de gestion, de recommander des services d'investissement et des instruments financiers et/ou de transmettre des ordres qui conviennent aux clients. La mise à disposition par le client de ces informations est une condition nécessaire pour la fourniture des services demandés.

4.2.1. Adéquation

Lors de la fourniture de **conseils en investissement** ou de **gestion discrétionnaire de portefeuille**, PPT Belgique obtiendra les informations suivantes en raison de leur nécessité dans l'établissement du profil du client :

- Les connaissances et expériences dans les domaines d'investissement spécifiques aux types de produits ou services proposés ;
- La situation financière de la personne, y compris sa capacité à supporter les pertes ;
- Les objectifs d'investissements ainsi que la tolérance aux risques.

De cette façon, PPT Belgique sera en mesure de recommander des services d'investissement et des instruments financiers qui conviennent au client.

Pour les clients professionnels, les connaissances et l'expérience sont présumées.

Pour les services de **gestion discrétionnaire de portefeuille**, PPT Belgique s'assure que les clients comprennent suffisamment les caractéristiques des instruments financiers qui constituent le portefeuille sous gestion discrétionnaire, afin qu'ils soient en mesure de contrôler la situation de leur portefeuille et de comprendre les risques liés.

4.2.2. Caractère approprié

Lors de la fourniture d'un **service de RTO concernant des produits complexes pour un client non-professionnel**, PPT Belgique évaluera le caractère approprié de l'opération vis-à-vis du client.

Afin d'être en mesure de s'assurer du caractère approprié des opérations de RTO sollicitées par ses clients, PPT Belgique récoltera les informations suivantes :

- Les connaissances et expériences dans les domaines d'investissement spécifiques aux types de produit ou service proposés ;
- La situation financière de la personne, y compris sa capacité à supporter les pertes ;
- Les objectifs d'investissements ainsi que la tolérance aux risques.

Une transaction envisagée est considérée comme inappropriée pour le client lorsque le résultat de l'évaluation du caractère approprié est négatif.

4.3. Profil de risque et Profil d'investissement

Sur base du Questionnaire d'évaluation de l'adéquation remplie par le client lors de l'entrée en relation avec PPT Belgique, PPT Belgique établit un Profil de risque.

Le Profil de risque permettra à PPT Belgique d'établir un Profil d'investissement du client.

Le gestionnaire sélectionnera de concert avec le client le Profil d'investissement adéquat pour atteindre les objectifs d'investissement définis. Ce Profil d'investissement donnera accès au client à certaines catégories de produits.

IV. AVIS IMPORTANTS AUX CLIENTS

5.1. Exécution des ordres

5.1.1. Traitement des ordres

Dans le cas où des ordres de clients sont réceptionnés par PPT Belgique, le client pourra donner l'ordre par l'un des moyens suivants :

- Téléphone ;
- Courier ou courriel (électronique) ;
- Fax/télécopie ;
- Directement lors d'un entretien avec le client.

Lorsque l'ordre est donné par téléphone à PPT Belgique, une confirmation sera demandée par écrit (courriel).

PPT Belgique vérifie le caractère approprié de l'ordre si le produit est qualifié comme complexe et que l'ordre est donné à l'initiative du client.

Pour certains fonds (OPCVM), produits d'investissement fondés sur l'assurance et produits d'investissement structurés (« *packagés* »), PPT Belgique sera, notamment, tenue de communiquer préalablement les KID³ et KIID⁴ dans les cas prévus par le Règlement PRIIPS⁵ et la Directive UCITS.⁶

5.1.2. Sélection des exécuteurs d'ordres

(A) Non-exécution des ordres

PPT Belgique n'exécutera pas elle-même les ordres de ses clients. Le rôle de PPT Belgique sera de transmettre les ordres de ses clients aux intermédiaires financiers adéquats pour assurer la meilleure exécution des ordres.

(B) Meilleure exécution des ordres

PPT Belgique prend toutes les mesures suffisantes pour permettre à ses clients d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution de leurs ordres conformément aux dispositions légales et réglementaires qui découlent de la transposition de MiFID II.

La meilleure exécution des ordres correspond au meilleur résultat possible pour le client sur base d'une obligation de moyen, c.-à-d. sans garantie que c'est effectivement le meilleur résultat qui sera obtenu à chaque opération.

Pour atteindre cet objectif, PPT Belgique a mis en œuvre, une politique de sélection des intermédiaires financiers à qui les ordres peuvent être transmis pour exécution (« *best selection* »).

Cette politique tient compte principalement des critères suivants :

- La stabilité financière et la capacité à exécuter les tâches avec soin et constance des intermédiaires ;

³ Ou « DIC » (document d'informations clés) en français, conformément au Règlement PRIIPS.

⁴ Ou « DICI » (document d'informations clés pour l'investisseur) en français, conformément à la Directive UCITS.

⁵ Règlement (UE) no 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

⁶ Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

- La capacité et efficacité en matière de négociation (produits couverts, accès aux marchés, types d'ordres traités, rapidité d'exécution, protocoles de communication utilisés, volume des opérations pouvant être traitées, etc.) ;
- L'efficacité de la politique d'exécution d'ordres (« *best execution* ») appliquée par l'intermédiaire financier ;
- La qualité de leur exécution, de leur traitement post-négociation et du reporting ;
- Les coûts relatifs à leur exécution supportés par le client final.

PPT Belgique veille à ce que les politiques d'exécution d'ordres des intermédiaires financiers accordent la priorité au **critère du prix total de la transaction**, qui représente le prix de l'instrument financier et les frais attachés à l'exécution de l'ordre en question. Le prix total comprend toutes les dépenses supportées par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre, en ce compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement-livraison et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

En pratique, tout en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus, PPT Belgique privilégiera la transmission des ordres vers l'intermédiaire financier auprès duquel le client a choisi préalablement d'ouvrir un compte (banque dépositaire). En respectant ses critères de sélection, PPT Belgique pourra utiliser dans des cas spécifiques, si cela est dans l'intérêt du client- par exemple en raison des coûts ou de la liquidité du marché, un autre intermédiaire pour des instruments spécifiques comme les obligations peu liquides ou les produits structurés. Le client sera être informé de l'intermédiaire spécifique par après.

PPT Belgique ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non-pécuniaire des intermédiaires financiers pour l'acheminement d'ordres de clients vers une plateforme de négociation ou d'exécution particulière qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts.

(C) Exceptions – instructions spécifiques

PPT Belgique appliquera les règles de meilleure sélection des intermédiaires dans tous les cas. Nonobstant, PPT Belgique attire l'attention du client sur l'inapplicabilité potentielle des principes et règles concernant la meilleure exécution des ordres en cas d'une instruction spécifique de ce dernier.

PPT Belgique accepte les deux types d'instructions spécifiques suivantes :

- Les instructions spécifiques ayant trait au lieu d'exécution lorsque le client indique sur quel lieu d'exécution l'ordre devra être exécuté ; et
- Les instructions spécifiques concernant le prix par le biais d'un ordre à cours limite ou d'un ordre stop.

(D) Transactions OTC

Dans certain cas et pour certains instruments financiers, les intermédiaires peuvent exécuter les ordres transmis par PPT Belgique en dehors d'une plate-forme de négociation (marché réglementé ou MTF/OTF). Par l'utilisation des services de PPT Belgique, les clients acceptent expressément que les ordres transmis par PPT Belgique puissent être exécutés de gré à gré (« *Over The Counter* »). Les intermédiaires, dans le cas d'une exécution de gré à gré (OTC), veillent à ce que le prix d'exécution soit précis et honnête.

(E) Acceptation de la politique de sélection en vigueur

Par cette brochure le client est censé être informé sur la politique en matière de sélection des intermédiaires chargés de l'exécution des ordres (voy. Point 5.1.1 ci-dessus).

Lors de l'ouverture de la relation client, le client marque explicitement son accord sur la politique de sélection via le document entrée en relation.

Dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, la première exécution d'une transaction sur instrument financier implique avoir accepté de manière expresse et sans réserve la politique en vigueur à la date de la transaction.

En outre, le client a donné son consentement explicite au fait que PPT Belgique puisse faire exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation via le document entrée en relation.

(F) Demande d'information

En cas d'interrogations du client quant au traitement appliqué lors de l'exécution d'un ordre spécifique, PPT Belgique veille à obtenir les informations nécessaires auprès de l'intermédiaire financier ayant exécuté la transaction dans les meilleurs délais.

(G) Liste des intermédiaires financiers et révision

Sur base des lignes directrices établies par sa politique de sélection, PPT Belgique a sélectionné les banques dépositaires suivantes pour exécuter les ordres de ces clients :

- Lombard Odier (Europe) SA Luxembourg, succursale de Belgique ;
- KBC Bank nv, Havenlaan 2, B-1080 Brussels, Belgium;
- Edmond de Rothschild (Europe-Brussels), Avenue Louise 235 à 1050 Bruxelles

PPT Belgique contrôle, au minimum annuellement, l'efficacité et le bon respect de l'application des politiques d'exécution d'ordres des intermédiaires financiers à qui elle transmet les ordres pour exécution. En plus, PPT Belgique évalue la liste des intermédiaires chaque fois qu'intervient un changement significatif requérant de modifier cette liste.

Le cas échéant, la liste des intermédiaires pourra être adaptée selon l'évolution des possibilités offertes par ces derniers. La politique de sélection adaptée sera, dans un tel cas, communiquée au public via le site internet de PPT Belgique.

La liste actualisée des intermédiaires financiers utilisés par PPT Belgique est disponible sur le site web de PPT Belgique.

5.2. Coûts et frais

Les coûts et frais sont communiqués au client (potentiel) sur base de portefeuilles-modèles établis par PPT Belgique afin de donner un aperçu général des coûts et frais à encourir par le client en fonction de son Profil d'investissement.

PPT Belgique communique aux moins les informations relatives aux coûts et charges liés (i) aux services de gestion discrétionnaire et/ou de conseil en investissement, (ii) aux instruments financiers et (iii) aux paiements perçus par des tiers (« *inducements* »).

PPT Belgique communiquera *ex ante* sur base du portefeuille-modèle adapté au Profil d'investissement du client et *ex post* sur base des coûts et frais effectivement encourus. Pour les conseils en investissement, le client recevra l'information spécifique à la transaction concernée au moment de la déclaration d'adéquation.

5.3. Information et rapports au client

5.3.1. Adéquation

(A) Déclaration d'adéquation pré-transaction

PPT Belgique remet à ses **clients non-professionnels** pour lesquels des **conseils en investissement** sont prodigués **une déclaration d'adéquation** avant chaque nouvelle fourniture de conseil en investissement (vente, achat, maintien, échange, etc.), et ce peu importe si le conseil a donné lieu ou non à une transaction.

Cette déclaration présente une synthèse des conseils donnés et explique pourquoi la recommandation formulée est adaptée au client, y compris la façon dont elle est conforme aux objectifs et à la situation particulière du client en ce qui concerne la durée d'investissement requise, les connaissances et l'expérience du client ainsi que l'attitude du client à l'égard du risque et sa capacité de perte.

(B) Rapport d'adéquation périodique

Lorsque PPT Belgique fournit des conseils en investissement, PPT Belgique a choisi de fournir au client une **évaluation périodique** du caractère adéquat des instruments financiers qui lui sont recommandés. Le cas échéant, elle communiquera toutes les informations suivantes au client :

- a) La fréquence et la portée de l'évaluation périodique de l'adéquation et, le cas échéant, les situations qui déclenchent cette évaluation ;
- b) La mesure dans laquelle les informations précédemment recueillies seront soumises à une nouvelle évaluation ; et
- c) La façon dont la recommandation actualisée sera communiquée au client.

PPT Belgique examine au moins une fois par an, afin d'améliorer les services, l'adéquation du portefeuille et/ou des recommandations données. La fréquence de cette évaluation est accrue en fonction du profil de risque du client et du type d'instruments financiers recommandés.

5.3.2. Coûts et frais

(A) Ex ante

PPT Belgique communique à ses clients (potentiels) les coûts et charges à supporter en temps utile, c.-à-d. avant que le client ait pris une décision sur l'opportunité de faire appel aux services de PPT Belgique et avant d'avoir pu confirmer une transaction dans le cadre d'une relation d'affaire établie.

Cette communication est faite conformément à ce qui est prévu au point 5.2 de la présente brochure.

Pour certains fonds (OPCVM), produits d'investissement fondés sur l'assurance et produits d'investissement structurés (« *packagés* »), PPT Belgique communique préalablement les KID⁷ et KIID⁸ dans les cas prévus par le Règlement PRIIPS⁹ et la Directive UCITS.¹⁰

⁷ Ou « DIC » (document d'informations clés) en français, conformément au Règlement PRIIPS.

⁸ Ou « DICI » (document d'informations clés pour l'investisseur) en français, conformément à la Directive UCITS.

⁹ Règlement (UE) no 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

¹⁰ Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(B) Ex post

PPT Belgique considère que les clients auxquels elle fournit des services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de conseil en investissement comme étant dans une relation clientèle continue. Ainsi, PPT Belgique communiquera annuellement à ses clients un rapport *ex post* personnalisé sur les coûts et charges encourus durant l'année précédente.

5.3.3. Rapport de gestion

Pour la **gestion discrétionnaire de portefeuille**, PPT Belgique fait parvenir, tous les trois mois¹¹, un rapport informant ses clients de la gestion de leurs portefeuilles. Ce rapport détaille les activités entreprises par PPT Belgique relativement au portefeuille durant le dernier trimestre sur la base des estimations et rapports produits par la banque dépositaire, ainsi que, en outre :

- Une analyse complète des actifs contenus dans le portefeuille et de leurs valeurs ;
- La performance réalisée par le portefeuille, ainsi que par chaque actif (et sa participation à la performance globale du portefeuille) sur le trimestre écoulé ;
- Le montant total des paiements (intérêts, dividendes, etc.) perçus lors du trimestre écoulé ;
- Le montant total des commissions et frais supportés : (i) le montant des frais de gestion totaux ; et (ii) le montant des coûts totaux associés à l'exécution pour la période concernée ;
- Une comparaison de la performance du portefeuille avec un référentiel (si ce dernier existe).

PPT Belgique inclura dans son rapport de gestion un rapport actualisé sur la façon dont les investissements du client rencontrent ses préférences, objectifs d'investissements et concernant les clients non-professionnels les autres caractéristiques pertinents.

5.4. Enregistrement téléphonique et communications électroniques

Afin d'améliorer ses services et de se conformer à ses exigences réglementaires, PPT Belgique enregistre et conserve les conversations téléphoniques et les communications électroniques avec ses clients. En particulier, seront enregistrées et conservées les conversations téléphoniques et les communications électroniques en rapport avec la prestation de services relatifs aux ordres de clients qui concernent la réception, la transmission et l'exécution d'ordres de clients, même si ces conversations et communications ne donnent pas lieu à la conclusion de telles transactions ou à la fourniture de services.

¹¹ Dans des cas spécifiques, et à la demande des clients, la fréquence des rapports de gestion pourra être plus élevée.

5.5. Conflits d'intérêts

5.5.1. Identification des conflits d'intérêts

Le risque de conflits d'intérêts est inhérent au fait que PPT Belgique propose divers services d'investissement différents vers un éventail de clients ayant des intérêts parfois divergents.

Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir, tels que :

- Entre les intérêts de PPT Belgique et l'obligation de diligence de PPT Belgique envers ses clients ; ou
- Entre les intérêts divergents de deux ou plusieurs clients envers lesquels PPT Belgique a une obligation de diligence.

PPT Belgique identifie les conflits d'intérêts potentiels et tient un inventaire de ceux-ci.

Doivent être retenus comme critères pour identifier les conflits d'intérêts, les situations où un administrateur, un collaborateur, un agent lié, un membre du personnel d'un agent lié ou une autre personne (in)directement liée à PPT Belgique par une relation de contrôle :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- A un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- Est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- A la même activité professionnelle que le client ; et
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

5.5.2. Prévention et maîtrise des conflits d'intérêts potentiels

PPT Belgique a pris des mesures concernant la maîtrise des conflits d'intérêts. Les mesures en question ont notamment pour objet d'éviter les conflits d'intérêts de toutes les catégories susmentionnées ou de limiter leur risque à un niveau acceptable. Elles concernent notamment :

- La gamme de produits d'investissement que PPT Belgique recommande à ses clients ;
- L'adéquation et le caractère approprié des instruments financiers pour les clients ;
- La meilleure exécution des ordres de clients ;
- La perception de cadeaux ou divertissements ;
- Les échanges d'informations entre les membres de son personnel ;
- La surveillance séparée des membres du personnel fournissant des services spécifiques ;
- Le cumul de fonctions et de services ;
- L'influence inappropriée sur la manière dont les services sont fournis ;
- La recherche en investissement ;
- Les transactions personnelles des membres de son personnel ;
- Les incitations (« *inducements* ») reçues par PPT Belgique ;
- Les mandats externes ;
- La rémunération des membres de son personnel ;
- L'externalisation des certaines fonctions ou activités.

5.5.3. Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts

Si un conflit d'intérêts se matérialise, la personne qui le constate est tenue d'en informer les personnes adaptées pour agir en telle circonstance. Ainsi, PPT Belgique décidera de :

- Réaliser l'opération génératrice d'un conflit d'intérêts tout en prenant les dispositions nécessaires en vue de gérer le conflit sans porter atteinte aux intérêts du client concerné ;
- Ne pas réaliser l'opération porteuse d'un conflit d'intérêts.

Si un conflit d'intérêts est, malgré les mesures organisationnelles et administratives, susceptible de porter atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients, PPT Belgique informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, sur un support durable.

PPT Belgique tient et actualise régulièrement un registre consignait les types de services d'investissement ou services auxiliaires pour lesquels un conflit d'intérêts réels susceptible de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou, est susceptible de se produire.

5.6. **Incitations (« inducements »)**

5.6.1. Gestion discrétionnaire

Concernant ses services de gestion discrétionnaire de portefeuille, PPT Belgique ne recevra des tiers que (i) des avantages non-pécuniaires mineurs acceptables et/ou (ii) des travaux de recherche en contrepartie d'un paiement.

PPT Belgique favorisera l'utilisation des classes des parts de fonds de placement qui ne font l'objet d'aucune rétrocession. Dans les autres scénarios, PPT Belgique remboursera tout autre droit, commission et/ou avantage pécuniaire au client au cours du trimestre suivant le trimestre au cours duquel PPT Belgique a reçu ce droit, commission ou avantage pécuniaire. Le remboursement de ce droit, commission ou avantage pécuniaire par PPT Belgique concerne chaque client.

5.6.2. Conseil en investissement (dépendant) et réception et transmission d'ordres

Concernant ses services de conseil en investissement (dépendant) et réception et transmission d'ordres, PPT Belgique pourra recevoir des incitations (y compris des avantages non-pécuniaires) des tiers en respectant les règles applicables, notamment la justification par le *quality enhancement test* et la notification préalable de ces incitations aux clients concernés.

5.6.3. Informations aux clients

Avant la fourniture de services d'investissement ou de services auxiliaires, PPT Belgique communique au client des informations (l'existence, la nature et le montant exact) sur les rétrocessions, afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées dans le cadre de la transparence « coûts et frais » *ex-ante*.

Au moins une fois par an, tant que PPT Belgique reçoit des incitations (continues) en lien avec des services d'investissement fournis aux clients, elle informe ceux-ci individuellement du montant réel des paiements ou avantages reçus ou versés. Les avantages non-pécuniaires mineurs seront décrits de façon générique.

5.6.4. Informations et analyses de recherche

PPT Belgique reçoit les informations et analyses de recherche d'analystes du groupe PPT ou des analystes externes. Dans ce cadre, PPT Belgique ne les reçoit pas gratuitement et les paie avec ses fonds propres.

5.7. Gestion des plaintes

PPT Belgique vise à offrir à ses clients le meilleur service possible. Nous sommes évidemment ouverts à toute suggestion qui pourrait améliorer nos services.

Les suggestions peuvent être envoyées à votre personne de contact ou à info@ppt.be

Si vous estimez qu'une plainte doit être déposée, vous pouvez le faire :

- Soit oralement à votre personne de contact de PPT Belgique ;
- Soit par écrit :
 - À l'adresse courrier postal suivante :
PPT (Belgique) : Drève Richelle 161 B70 à 1410 Waterloo
 - A l'attention de la fonction Compliance à l'adresse e-mail suivante : a.goldfischer@ppt.be

Nous vous recommandons de décrire votre plainte de la façon la plus détaillée possible. Notre fonction de Compliance examinera votre dossier le plus rapidement possible. Vous pouvez vous attendre à une réponse dans les 30 jours ouvrables. Si le traitement dans un délai de 30 jours semble impossible, la fonction Compliance vous en informera.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse ou le point de vue de PPT Belgique, vous pouvez contacter l'Ombudsman en conflits financiers :

- En ligne : <https://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/>.
- Par la poste : Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2, 1000 Bruxelles
- Par courriel : ombudsman@ombudsfin.be

Veuillez noter que cette procédure n'est possible que si, après avoir déposé une plainte auprès de PPT Belgique, vous n'étiez pas satisfait de la réponse et/ou point de vue de PPT Belgique dans un délai raisonnable.

V. DESCRIPTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1. Introduction

La description des instruments financiers ci-dessous est par définition simplifiée et ne constitue pas un avis ou conseil en investissement par PPT Belgique. Pour toute question relative aux instruments décrits dans la présente brochure, les clients de PPT Belgique peuvent s'adresser à leur gestionnaire.

Outre les types des instruments financiers décrits ci-dessus, PPT Belgique pourra utiliser dans sa gestion discrétionnaire de portefeuille des produits de trésorerie court-terme comme des comptes courants auprès de la banque dépositaire ou des placements fiduciaires ou certificats de dépôts auprès de banques bénéficiant d'un rating *investment grade*. Plus d'amples d'information sur ces produits seront disponibles chez votre gestionnaire.

6.2. Actions

(A) Description

L'action est une part des capitaux propres de l'entreprise. Elle constitue donc une source de financement pour l'entreprise, de même que les titres de dette, dont elle se différencie toutefois nettement. En effet, elle a généralement une durée de vie illimitée (la sortie ne peut se faire que par cession du titre, il n'y a pas de remboursement prévu contractuellement) et son porteur court le risque total de l'entreprise (il ne perçoit aucun revenu si l'entreprise va mal et, en cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer). En contrepartie, l'action donne droit au bénéfice et à la participation à la gestion de l'entreprise via le droit de vote.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Sur le plan financier, il a été démontré que sur une longue période, le rendement potentiel d'une action est supérieur à celui d'une obligation. Ceci s'explique notamment par la prime de risque exigée par l'investisseur. A la différence d'une obligation, le rendement d'une action est constitué surtout par la plus-value que l'action acquiert au fil du temps et pas seulement par le revenu (dividende) qu'elle distribue ; ▪ Liquidité : si ses actions sont cotées, l'actionnaire peut les vendre chaque jour par l'intermédiaire d'un marché boursier. La liquidité d'une action indique la facilité avec laquelle elle peut être achetée ou vendue. Cette liquidité dépend de plusieurs critères ; ▪ L'importance de la valeur traitée : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large et donc liquide ; ▪ La diversification de l'actionnariat : plus il est diversifié, plus son degré de liquidité est élevé ;	▪ L'investissement en actions est un placement à risque : ▪ Dépendant de la rentabilité de la société, le dividende est un revenu variable (par opposition à l'intérêt fixe produit par une obligation) ; ▪ La valeur de l'action sur le marché fluctue en fonction des perspectives de la société et de la tendance générale des marchés.

▪ Les actions qui composent les indices boursiers sont en général plus liquides ; ▪ L'évolution de l'émetteur influencera également le degré de liquidité de l'action.	
---	--

(C) Risques liés aux actions

- Risque d'insolvabilité : les actions constituent du capital à risque : l'émetteur qui les émet n'est donc pas tenu de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre pratiquement toute valeur.
- Risque de liquidité : la liquidité est assurée par l'existence d'un marché organisé, la bourse. Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de l'émetteur est élevée, plus le marché de ses actions est large et donc liquide.
- Risque de change : il est inexistant pour les actions en euro. Pour les autres devises, il dépend de leur volatilité : risque de perte de change au moment de la revente des actions. L'évolution d'un cours de change peut avoir un effet à la fois négatif et positif sur le rendement d'un placement en actions. Même si l'action est cotée en euro, il existe un risque de change lorsqu'une partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société sont libellés en devises.
- Risque de taux : en général, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.
- Risque de volatilité : dépend fortement de la qualité de l'émetteur, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé qu'une action d'une société dont les activités sont stables.
- Risque d'absence de revenu : le dividende est un revenu variable. L'émetteur peut décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividende certaines années.
- Risque de capital : il y a toujours un risque de revendre à perte une action (c'est-à-dire à un cours inférieur à celui de l'achat). Ce risque est élevé, surtout à court terme.
- Autres risques : le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus) ne peut jamais être écarté sur les marchés d'actions.

6.3. Obligations

(A) Description

Une obligation est une reconnaissance de dette de la part de l'émetteur ; elle représente une participation dans un prêt à long terme (> 1 an) pour laquelle le détenteur de l'obligation perçoit des intérêts.

Les types principaux d'émetteurs d'obligations sont :

- Les pouvoirs publics (*government bonds*) ;
- Les institutions supranationales (*supranational bonds*) ;
- Les entreprises (*corporate bonds*), parmi lesquelles les établissements bancaires.

Les caractéristiques principales d'une obligation sont les suivantes :

- L'émetteur ;
- La devise ;
- Le taux d'intérêt ;
- L'échéance (et la durée) ;
- Le prix (et le rendement) ;

- Le montant de l'émission ;
- Le lieu de cotation ;
- L'éventuelle subordination (en cas de faillite, l'obligation subordonnée sera remboursée après tous les créanciers et juste avant les actionnaires).

Le lieu de cotation

Lorsqu'une obligation est émise pour la première fois, on parle du marché primaire. Les investisseurs ne peuvent souscrire une obligation nouvellement émise que pendant une période limitée, appelée période d'émission. Celle-ci est déterminée par l'émetteur et peut être raccourcie ou prolongée en fonction du succès de l'émission. On parle dans ce cas de souscription, laquelle s'effectue aux conditions de l'émission.

Par la suite, durant toute la vie de l'obligation, les investisseurs peuvent décider de revendre ou de racheter des titres. Pour cela, ils vont aller sur le marché secondaire, là où ils trouveront d'autres investisseurs prêts à échanger les titres. Les transactions dans le marché secondaire se font en règle générale de gré-à-gré (*over the counter*).

Qualité de l'émetteur – « Rating »

Les obligations sont subdivisées en fonction de la qualité des émetteurs. Celle-ci peut être connue grâce à la notation (*rating*) attribuée à l'obligation. Le rating donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de son attribution. Il est établi par les agences de notation spécialisées et indépendantes (dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's). Cette pratique est destinée à renseigner l'investisseur sur la dimension plus ou moins sécurisante d'une obligation. Pendant la durée de vie de l'obligation, ce rating peut néanmoins être revu si les circonstances l'exigent (p.ex. difficultés financières de l'émetteur).

En règle générale, les obligations émises par des entités bien notées vont rapporter assez peu. Par contre, celles comportant un fort risque (rating faible) vont potentiellement distribuer des coupons largement supérieurs aux autres (obligations à haut rendement ou *high yield*).

Prix d'émission – Prix de remboursement

Les obligations peuvent être émises au pair (prix d'émission = valeur nominale ; le souscripteur paie le prix plein : 100 % de la valeur nominale) ; au-dessous du pair (prix d'émission inférieur à la valeur nominale, qui augmente en fait le rendement pour l'investisseur) ; ou au-dessus du pair (l'investisseur paie pour l'obligation plus que sa valeur nominale, diminuant ainsi son rendement). La valeur de remboursement à l'échéance est le plus souvent de 100 % de la valeur nominale. Une option de remboursement anticipé, au choix de l'émetteur, peut être prévue.

Durée

La durée est déterminée lors de l'émission de l'obligation. On connaît ainsi la date ultime à laquelle le capital de départ sera remboursé. Elle influence également le rendement de l'obligation. En règle générale, plus la durée de l'emprunt est longue, plus le taux d'intérêt est élevé.

(B) Risques liés aux obligations

- Risque de crédit : il dépend de la qualité de l'émetteur. Il augmente au fur et à mesure que la qualité du rating diminue. Il est en règle générale faible dans le cas des émissions où l'émetteur bénéficie d'un rating de qualité (*investment grade*).

- Risque de liquidité : il est essentiellement fonction du montant de l'émission (plus l'émission est importante, plus le marché secondaire est efficient), du volume de transactions et du type d'émetteur (les obligations d'État sont en générale plus facilement négociables au cours de leur durée de vie que les emprunts de sociétés individuelles). Dans des circonstances de crise, la liquidité dans le marché obligataire peut diminuer fortement, voire disparaître.
- Risque de change : il existe si l'emprunt est émis dans une autre devise que la monnaie de référence de l'investisseur. Dans ce cas, la devise dans laquelle l'emprunt est émis peut augmenter ou diminuer par rapport à la monnaie de référence. Ce risque doit également être supporté lors du paiement de chaque coupon.
- Risque de taux : si les taux augmentent par rapport au niveau du marché lors de l'achat de l'obligation, le prix de cette obligation va baisser pour que son rendement réel s'ajuste au taux en vigueur. Ainsi, d'une part, vous ne profitez pas de cette hausse des taux (la valeur du coupon reste fixe), d'autre part, la valeur de revente de votre obligation va baisser.
- Risque de volatilité : il est fonction de la durée résiduelle de l'obligation (plus l'échéance est éloignée, plus l'obligation est sensible à des fluctuations de taux d'intérêt) et de l'évolution de la situation financière de l'émetteur (p.ex. le cours de l'obligation réagira négativement à une dépréciation du rating de l'émetteur).
- Autres risques : certaines obligations peuvent être assorties d'une *option call*. Celle-ci permet à l'émetteur de rembourser anticipativement l'emprunt à un cours et à une date déterminée au moment de l'émission. Ceci constitue également un risque pour le détenteur de l'obligation dans la mesure où il peut ainsi être privé de conditions attractives (celles de l'emprunt détenu) et est obligé de réinvestir aux conditions du marché (qui sont donc moins attractives).

6.3.1. Obligations d'émetteurs publics ou d'entreprise bénéficiant d'un rating investment grade

(A) Description

Obligations d'émetteurs publics (obligations gouvernementales de pays développés, obligations émises par des institutions internationales et supranationales, coupon nominal ou indexé à l'inflation) et obligations d'entreprise (avec un rating *investment grade*, à coupon fixe ou variable) émises dans un pays développé. PPT Belgique favorise dans cette optique les obligations cotées en bourse.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ En principe, ce type de placement n'offre aucune incertitude (montant, date des revenus intermédiaires et remboursement de capital déterminés au moment de l'émission) ; ▪ Les obligations permettent d'obtenir une rémunération supérieure à ce qu'offrent les placements à court terme et ceci, avec un niveau de risque inférieur à celui que présentent les placements en actions. Cette rémunération est d'autant plus attractive que le rating de l'émetteur est faible (mais ceci s'accompagne également d'un risque plus élevé) ; ▪ Des investissements en obligations, essentiellement en obligations d'Etat de l'OCDE, sont possibles à partir de sommes très modiques et sont donc accessibles à tous ; ▪ En plus d'un revenu régulier, les obligations peuvent générer des plus-values lorsque les taux	▪ La protection de capital n'est effective qu'à l'échéance ; ▪ Pendant la durée de l'emprunt, la valeur de l'obligation fluctuera en fonction de divers facteurs, l'évolution des taux d'intérêt et la solidité financière de la société émettrice en sont les principaux ; ▪ La valeur réelle du principal lors du remboursement à l'échéance finale est généralement inférieure à celle du principal au moment de l'émission en raison de l'inflation. Ce phénomène, appelé « érosion monétaire », est d'autant plus grand que l'inflation est élevée et que la durée de l'obligation est longue. Il doit être compensé si le taux d'intérêt nominal est supérieur au taux d'inflation moyen au cours de la durée de vie de l'obligation ;

du marché deviennent inférieurs au taux de l'obligation détenue ; ▪ Ces obligations sont en règle générale négociables à tout moment sur un marché secondaire.	▪ Un emprunt ne peut être acquis aux conditions initiales que pendant la période de souscription. En dehors de cette période, l'emprunt est acquis à un prix variable et le prix d'achat doit être majoré de frais de bourse.
---	---

6.3.2. Obligations à haut rendement (non-investment grade ou high yield), subordonnées ou perpétuelles

(A) Description

Les obligations à haut rendement sont celles ayant un rating de BB+ ou inférieur (Standard & Poor's) ou de Ba1 ou inférieur (Moody's). Les obligations subordonnées représentent un risque accru, puisque leur remboursement est subordonné à celui des autres créanciers. Enfin les obligations perpétuelles ne sont remboursables à la discrétion de l'émetteur. Afin d'attirer les investisseurs, ces obligations proposent potentiellement des rendements plus élevés, mais avec un risque de défaut, et potentiellement de non-remboursement, plus élevé que celui des obligations ordinaires.. Ces obligations ne sont pas offertes tant qu'investissement direct par PPT Belgique mais par le biais des fonds d'investissement spécialisés.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Les obligations à haut rendement (« <i>high yield</i> »), ainsi que les subordonnées et les perpétuelles, offrent en règle générale des rendements plus élevés que les obligations ordinaires, et sont ainsi en mesure de générer potentiellement des performances élevées.	▪ La liquidité de ces obligations est généralement réduite par rapport à celle des obligations ordinaires (risque de liquidité) ; ▪ La liquidité réduite détermine une plus grande volatilité de leur cours de marché ; ▪ Le risque de non-remboursement (risque de crédit) par l'émetteur d'une obligation « <i>high yield</i> » est significativement supérieur à celui des émetteurs dont le rating se situe dans la catégorie « <i>investment grade</i> ».

6.3.3. Obligations convertibles

(A) Description

Une obligation convertible est une obligation que l'investisseur peut échanger pendant sa durée de vie, sous certaines conditions, contre des actions de l'émetteur. Ces obligations offrent généralement un coupon plus faible que les obligations ordinaires. Les conditions d'échange sont déterminées au préalable par l'émetteur.

La conversion de l'obligation en action de l'émetteur est un droit, et non une obligation, pour le détenteur de l'obligation. Si celui-ci n'exerce pas son droit de conversion, le détenteur récupérera son capital à l'échéance, comme c'est le cas pour une obligation ordinaire.

Après la conversion, les avantages, inconvénients et risques liés sont ceux de l'action.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
Les obligations convertibles offrent une certaine flexibilité dans la mesure où la conversion n'est pas obligatoire. En effet, le détenteur peut convertir son obligation si le cours de l'action augmente pour réaliser un bénéfice ou conserver son obligation à l'échéance de laquelle il récupérera le capital investi en plus des intérêts récoltés durant la vie de l'obligation.	- Le rendement est généralement inférieur à celui d'une obligation ordinaire ; - Si l'action subit une décote importante et se retrouve en-deçà de sa valeur de conversion, l'obligation convertible devient une obligation ordinaire avec le risque de taux qui y est associé.

6.3.4. Obligations en devise étrangère

(A) Description

Les obligations libellées en devises étrangères possèdent les mêmes caractéristiques que les obligations en euros avec la différence que le remboursement à l'échéance est payé dans la devise d'émission.

Le choix de la devise influence également le taux d'intérêt de l'emprunt. Celui-ci est fonction de la situation économique du pays concerné (taux plus élevé par exemple dans les pays à endettement ou à taux d'inflation élevé). Le rendement de ce type d'obligation dépend des intérêts rapportés par l'obligation et de l'évolution de la valeur de la monnaie étrangère.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
- Intérêt fixé à l'avance ; - Rendement annuel potentiellement assuré pendant toute la durée d'existence de l'obligation (la durée peut être réduite en cas de rachat ou par tirage au sort : il s'agit pour l'émetteur de la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé) ; - Rendement potentiellement intéressant pour les émissions libellées dans certaines devises ; il faut néanmoins être conscient qu'un rendement élevé va, en général, de pair avec un risque élevé ; - La répartition du risque monétaire peut être faite par l'investisseur étant donné que les obligations sont des placements libellés en devises ; - Large gamme d'obligations proposée à l'investisseur, grâce à l'internationalisation des marchés financiers.	- La plupart de ces émissions ne sont traitées qu'en dehors des marchés réglementés. Ceci peut amener des difficultés pour la valorisation correcte d'une émission ; - La conversion de l'euro entraîne des frais de change. Ceux-ci peuvent être évités lorsque le produit de la vente est réinvesti dans un autre titre libellé dans la même devise ; - Erosion monétaire : l'inflation fait diminuer la valeur réelle du principal lors du remboursement à l'échéance finale ; Risque de change : la valeur des monnaies étrangères par rapport à l'euro peut augmenter, mais elle peut également diminuer.

6.4. Fonds de placement

6.4.1. Fonds en actions et obligations

(A) Description

Un fonds est une entité, avec ou sans personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans un ensemble de valeurs mobilières selon le principe de la diversification des risques. Les fonds sont une forme de gestion collective de portefeuilles.

La gestion des actifs est confiée à des spécialistes qui investissent les montants collectés dans diverses valeurs mobilières (p.ex. actions, obligations), en respectant la politique d'investissement du fonds décrite dans le prospectus. D'autres fonds se spécialisent dans des investissements liés à l'immobilier (fonds immobiliers) en respectant des règles de gestion spécifiques.

Les fonds sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'information des investisseurs. Ainsi, ils publient d'une part un prospectus d'émission dont les principales données (comme la politique d'investissement, la structure de coûts, etc.) sont mises à jour en permanence, et ils assurent d'autre part une information régulière en publiant un rapport annuel et un rapport semestriel. Par ailleurs, ils veillent également à ce que leur valeur nette d'inventaire soit régulièrement calculée (de manière quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) et publiée dans la presse financière.

Le document « informations clés pour l'investisseur » (KIID) contient toutes les informations essentielles pour l'investisseur, dont les objectifs et la politique d'investissement.

Des exemples d'objectifs sont la génération de revenus, la croissance du capital ou la limitation de la volatilité.

La politique d'investissement décrit de quelle manière les objectifs d'investissement seront poursuivis : les classes d'actifs dans lesquelles il sera investi, comme les actions et les obligations, les régions, les devises, l'allocation minimale et maximale dans certaines classes d'actifs et s'il s'agit d'un fonds géré activement ou passivement. Un fonds géré activement tente d'afficher un meilleur rendement que l'indice de référence, ce qui constitue un étalon pour mesurer la performance d'un fonds. Un fonds géré passivement tente pour sa part de répliquer le plus fidèlement possible son indice de référence.

Les fonds peuvent comporter un compartiment de capitalisation ou de distribution.

Dans la capitalisation, les revenus du fonds provenant de coupons et de dividendes sont réinvestis dans le fonds, alors que dans la distribution, une partie des revenus acquis peut être distribuée aux investisseurs.

Les fonds qui satisfont aux conditions de la Directive européenne, appelés organismes de placement collectif harmonisés (OPCVM ou UCITS), peuvent, après autorisation dans leur pays d'origine, être distribués sans autres conditions dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (c'est ce qu'on appelle le passeport européen).

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
Diversification : les fonds permettent à l'investisseur de se constituer un portefeuille diversifié avec une répartition des risques. - Gestion par des gestionnaires professionnels : plus rentable et plus efficace ; les professionnels peuvent réagir plus rapidement aux circonstances du marché. Pour les investisseurs qui n'ont pas le temps, pas l'envie ou pas les connaissances requises pour assurer eux-mêmes la gestion d'un portefeuille avec achat et vente d'actions aux moments propices, choix et arbitrage d'obligations, etc., les fonds offrent une solution appropriée ; - Frais inférieurs - économies d'échelle : vu l'importance des moyens mis en œuvre, il est	Les frais : les parts et actions d'OPC donnent lieu généralement à la perception de frais de gestion (part la plus importante des frais), de frais d'entrée et de sortie (pouvant varier fortement selon leurs caractéristiques propres et selon les institutions financières qui les commercialisent) ainsi que de taxes sur les opérations de bourse (TOB). La directive européenne UCITS IV (« <i>Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities</i> ») impose de rendre public les frais courants, notion qui réunit tous les frais annuels récurrents. La publication des frais courants améliore la comparabilité des coûts.

possible de bénéficier de réductions de frais (sur les transactions boursières par exemple) et d'obtenir de meilleurs rendements ; ▪ Placements adaptés aux besoins de l'investisseur : la multiplicité des fonds existants et le caractère propre de chacun d'eux permettent de bien répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs ; ▪ Possibilité d'investir des montants peu élevés : même avec une faible mise, l'investisseur peut participer à plusieurs marchés, voire plusieurs devises ; portefeuille diversifié avec un montant peu élevé ; ▪ Accès à des marchés spécifiques difficilement ou pas du tout accessibles aux particuliers isolés (les marchés asiatiques, par exemple) ou à des produits financiers sophistiqués (options, futures) ; ▪ Liquidité et transparence : la valeur d'inventaire (pour les sicav) ou le cours de bourse (pour les sicafi) est calculée au moins deux fois par mois et souvent même quotidiennement. Outre les informations obligatoirement diffusées aux investisseurs (prospectus et rapports (semi-) annuels qui doivent être soumis préalablement à l'autorité de contrôle), bon nombre de sites internet d'institutions financières publient une large information sous forme de fiches techniques de fonds et de brochures d'information. Ces informations, librement accessibles, permettent aux investisseurs d'assurer facilement le suivi de leurs placements et du contexte global économique et financier.	
--	--

(C) Risques liés aux fonds

Un système de classification de risques a été développé pour les OPCVM et les fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») autorisés à être distribués en Belgique auprès des clients non-professionnels. Un indicateur de risque synthétique donne une indication du risque lié à l'investissement dans un fond ou un compartiment de fond.

Il existe 7 classes de risque. L'échelle de risque va de 1 (très faible risque) à 7 (risque très élevé). La classe de risque est mentionnée dans le prospectus d'émission ainsi que dans le document « informations clé pour l'investisseur ».

Les principaux risques associés à un fonds sont :

- Le risque de marché : le risque que tout le marché ou une catégorie d'actifs chute, influençant de ce fait le prix et la valeur des actifs en portefeuille ;
- Le risque de liquidité : le risque qu'une position ne puisse être liquidée à temps à un prix raisonnable. Le risque de liquidité indique si un fonds investit ou non dans des instruments qui peuvent être négociés facilement ;
- Le risque de change ou risque devise : le risque que la valeur d'un investissement soit influencée par des fluctuations des taux de change ;

- Le risque de concentration : le risque en rapport avec une concentration importante des investissements dans certaines catégories d'actifs ou sur certains marchés. Plus la distribution au sein du fonds est importante, plus le risque de concentration est faible.

6.4.2. Trackers

(A) Description

Un tracker, ou un ETF (« *Exchange Traded Fund* »), est un fond coté en Bourse qui a pour objectif de répliquer la performance d'un indice ou d'un panier d'actions. Il allie les avantages des actions (simplicité, cotation continue) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification). À la différence des fonds gérés activement, les trackers adoptent un style de gestion passif.

Il existe deux principaux types de trackers, chacun avec une structure propre. Ils se différencient par leurs positions réelles en portefeuille. Les trackers à réplication physique détiennent en portefeuille les titres de l'indice qu'ils répliquent. Les trackers à réplication synthétique détiennent un produit dérivé par l'intermédiaire d'une contrepartie qui fournira le rendement de l'indice de référence.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Un investissement rapide, simple et économique dans un portefeuille d'actions diversifié représentatif d'un pays, d'un secteur économique ou d'une région ; l'achat d'une unité d'un tracker implique immédiatement l'investissement dans tout un panier d'entreprises ; ▪ Une diversification potentielle du risque ; ▪ Un accès facile à des actions paneuropéennes et internationales à des prix locaux ; ▪ Les actions peuvent être fractionnées par le biais de l'achat d'un tracker, ce qui permet également d'amortir les coûts du fractionnement ; ▪ La cotation continue et le fonctionnement des fournisseurs de liquidité (<i>liquidity providers</i>) assurent une liquidité élevée sur le marché des trackers ; ▪ Les trackers peuvent distribuer des dividendes, qui représentent donc potentiellement une source de revenus.	▪ Un tracker suit simplement un indice sans offrir une potentielle surperformance par rapport à cet indice.

(C) Risques liés aux trackers

La liquidité de certains trackers est faible et limite ainsi les possibilités d'effectuer des transactions dans de bonnes conditions. Dans certaines circonstances de marchés difficiles, la valeur en bourse du tracker peut dévier de celle des sous-jacents. Enfin, la valeur des trackers à réplication synthétiques inclut le risque de contrepartie des l'émetteurs des produits dérivés sous-jacents.

6.4.3. Fonds monétaires

(A) Description

Les fonds monétaires investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (un an ou moins), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations ayant une échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.

Certains fonds monétaires investissent en euro, d'autres en devises. Certains choisissent encore des groupes de monnaies : par exemple, des monnaies fortes ou des monnaies à taux d'intérêt élevés. La politique d'investissement est expliquée dans le prospectus du fond. Les fonds monétaires peuvent être établis selon le droit belge ou luxembourgeois et émettre des actions de capitalisation ou de distribution. Dans le cas des actions de distribution, l'investisseur reçoit potentiellement un dividende périodique. Dans le cas des actions de capitalisation, les dividendes potentielles sont ajoutés au capital investi et sont réinvestis.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Du fait de l'importance des montants rassemblés, l'investisseur particulier peut obtenir des taux plus rémunérateurs (ceux du marché de gros) ; ▪ Le particulier peut acquérir indirectement des instruments auxquels il n'a pas accès directement (par exemple, certificats de trésorerie ou papier commercial) ; ▪ Degré élevé de liquidité par rapport à d'autres instruments de placement tels les dépôts à terme.	▪ Les frais : frais d'entrée et de sortie liés à l'acquisition ou la revente d'actions ; frais de gestion, souvent faibles en raison du suivi relativement souple du portefeuille de la sicav ; la taxe sur les opérations de bourse (TOB) lors de remboursement ; ▪ L'ensemble de ces frais rend le placement en OPC monétaires peu intéressant pour une courte période ; ▪ Rendement potentielle généralement assez faible.

(C) Risques liés aux fonds monétaires

Contrairement aux dépôts bancaires, les investissements dans des fonds du marché monétaire ne sont pas couverts par le régime de garantie des dépôts.

La volatilité est particulièrement faible, mais un tel placement n'est cependant pas sans risques. Bien qu'un fonds du marché monétaire investisse dans des titres de créance de haute qualité, il n'est pas exclu qu'à la faveur d'une période de stress sur les marchés financiers, il s'avère malaisé de négocier certains titres du portefeuille, la conséquence étant alors que l'investisseur ne peut provisoirement pas vendre, même à perte.

6.5. Fonds d'investissement alternatifs

6.5.1. Description

(A) Hedge funds

Les *hedge funds* sont une forme de fonds alternatifs qui investissent dans des stratégies d'investissement alternatives dans une variété de classes d'actifs, avec des achats d'actifs et des ventes d'actifs à découvert. Généralement moins liquides que les fonds ordinaires, ils peuvent néanmoins être structurés sous forme de fonds UCITS. Les *hedge funds* peuvent par ailleurs être regroupés dans des structures de fonds de fonds.

(B) Fonds à revenus alternatifs

Les fonds à revenus alternatifs visent à générer des revenus de sources alternatives aux obligations en investissant dans des contrats, prêts et autres formes de créances, généralement en désintermédiant les activités des banques. Ces fonds offrent une source de revenus généralement supérieure aux obligations avec cependant des types de risques variés, en particulier le risque de liquidité.

(C) Fonds de Private Equity

Les fonds de Private Equity investissent dans des actions et autres titres d'entreprises non cotées en bourse. Ces fonds sont généralement structurés sous forme de *limited partnerships* n'offrant aucune liquidité durant la période d'investissement (généralement de 3 à 5 ans), ni durant la période de remboursement (pour une période totale de vie du fonds allant généralement jusqu'à 10 ans). L'investisseur s'engage à investir un montant donné au moment de la souscription du fonds. Durant la période d'investissement, le fonds appelle les montants nécessaires au financement de chaque investissement. Chaque revente d'un actif dans le fonds donne lieu à un versement du montant à l'investisseur.

De par leur nature généralement totalement illiquide, ce type de fonds ne s'adresse pas à un investisseur non-professionnel.

6.5.2. Risques liés aux fonds alternatifs

La liquidité de la majorité des fonds alternatifs est très faible et limite fortement ainsi les possibilités d'effectuer des transactions dans de bonnes conditions. Le remboursement des parts est soumis à des délais plus longs que les fonds de placement, et peut être soumis à des restrictions lors de circonstances de marché exceptionnelles. Les investissements effectués par ces fonds dans des sous-jacents ou stratégies alternatives et moins connus font que l'investisseur devra démontrer une connaissance et expérience suffisante pour investir dans ces fonds.

En plus, certains de ces fonds alternatifs ne sont pas accessibles pour des clients non-professionnels en raison des restrictions réglementaires.

6.6. Produits dérivés

(A) Description

Les instruments (ou produits) financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques liés ou donner une exposition à des classes d'actifs sous-jacentes, telles que les devises, les actions, les instruments de taux et les matières premières. Ils sont appelés dérivés en ce sens qu'ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir. Ils peuvent être utilisés dans un but de couverture ou spéculatif. Un instrument financier dérivé donne à son détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une valeur sous-jacente à un prix fixé préalablement et pendant une période déterminée. Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente. Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont : les options, les warrants, les futures et les contrats à terme.

L'effet de levier : Les instruments financiers dérivés permettent de réaliser un profit potentiellement très important par rapport à la mise. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime ; les profits potentiels peuvent être considérables. Toutefois, le risque associé est également important : l'intégralité de la mise peut être perdue après l'expiration de la période d'exercice. L'effet de levier joue donc dans les deux sens. Il ne faut jamais oublier qu'un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé. L'investisseur qui vend une option touche la prime mais en

contrepartie peut s'exposer à un risque illimité (p.ex. vente d'une option call, sans disposer du sous-jacent).

(B) Risques liés aux produits dérivés

Pour les investisseurs utilisant les dérivés à des fins spéculatives, les instruments financiers dérivés sont des placements très risqués : le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Les produits dérivés ne doivent donc représenter qu'une partie limitée du portefeuille total. Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés et organisent une animation de la cote permettant à tout un chacun d'acquérir ou de vendre des contrats en trouvant systématiquement une contrepartie. Pour les investisseurs utilisant les dérivés à des fins de protection (*hedging*), les instruments financiers dérivés doivent être en lien direct avec des positions sous-jacentes existantes (p.ex. achat d'un put sur indice boursier couvrant un portefeuille d'actions, vente à terme d'une devise couvrant une position existante) et ont pour objectif de compenser des pertes de valeur éventuelles des actifs sous-jacents. Le risque principal est la non-corrélation de l'instrument dérivé par rapport au sous-jacent qu'il est sensé couvrir.

6.6.1. Options

(A) Description

Une option est un instrument financier qui donne simplement à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat ou call) ou vendre (option de vente ou put), un actif sous-jacent à un prix prédéterminé pendant un certain temps.

Ce produit peut être utilisé à diverses fins, en vue notamment de protéger un portefeuille contre un risque, de réaliser un complément de rendement ou de spéculer sur les évolutions à la hausse comme à la baisse d'actifs aussi différents que des matières premières (pétrole, blé, métaux, or, ...), des taux d'intérêt, des cours de change et des actions.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
- Instrument efficace de protection de la valeur de certaines composantes d'un portefeuille important contre une baisse du cours des actifs financiers (cas surtout de l'option put). Permet de dynamiser la gestion d'un portefeuille d'actions ; - Instrument utilisé également dans un but spéculatif, en vue de tirer avantage des fluctuations à court terme du prix d'un actif financier, moyennant un investissement limité (cas surtout de l'option call). Par rapport à un faible montant investi, possibilité de faire des bénéfices importants grâce à un important effet de levier.	- Instrument pour investisseurs avertis, bien au courant des règles du jeu et suivant de près les évolutions de la bourse. Une gestion intelligente demande un suivi technique intense et une prise de risque importante ; - Lorsque les fluctuations de prix vont à l'encontre des anticipations de l'investisseur, les options peuvent, du fait de l'effet de levier, multiplier les pertes. Pour limiter les pertes et permettre un bon fonctionnement d'un marché organisé, il est exigé au vendeur d'options une marge (<i>caution</i>) visant à garantir qu'il respectera ses engagements.

(C) Risques liés aux options

- L'acheteur d'une option (call et put) peut perdre la totalité de sa mise (la prime payée) si le prix de marché de l'actif sous-jacent évolue différemment de ce qui est attendu (baisse de la valeur de marché de l'actif dans le cas de l'achat d'un call, hausse de la valeur de marché de l'actif dans le cas de l'achat d'un put) ;

- Le vendeur d'une option devra satisfaire à son obligation si le détenteur de l'option décide d'exercer son option. Ceci se réalisera le plus souvent si l'évolution des marchés est différente de ce qui était prévu :
 - le vendeur d'un call devra céder la valeur sous-jacente à un prix inférieur à celle du marché ;
 - le vendeur d'un put devra acheter la valeur sous-jacente à un prix supérieur au cours du marché.
- Le détenteur d'une option (call ou put) n'a pas droit aux éventuels dividendes ou intérêts payés par la valeur sous-jacente ;
- Une option a une date d'échéance. Au cas où le détenteur de l'option n'entreprendrait aucune action (exercice ou vente) avant cette date, l'option perdrait toute valeur.

6.6.2. Warrants

(A) Description

Un warrant est un instrument financier qui donne à son acquéreur le droit d'acheter ou de vendre un actif à un prix prédéterminé. L'actif peut être une action, un panier de valeurs, une obligation, une devise, une marchandise ou un indice et est aussi référencé en tant que sous-jacent de warrant.

Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (warrant « call ») ou de vendre (warrant « put ») une valeur sous-jacente durant une période définie à un prix déterminé à l'avance. En fait, c'est une option avec une durée de vie plus longue.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Tout en limitant la mise de départ (le warrant coûte par définition moins cher qu'une action ou une obligation), le warrant permet à son échéance d'acquérir à un prix très avantageux, si les conditions sont favorables, un ou plusieurs titre(s) d'une société ; ▪ Le warrant offre la possibilité de miser sur la hausse ou la baisse d'une action ou d'un autre actif, multipliant l'espérance de gain ; ▪ Le warrant permet de gagner beaucoup en peu de temps, mais avec les risques liés à un titre très spéculatif ; ▪ Représentant un droit, le warrant n'oblige en rien son détenteur à exercer celui-ci lorsque les conditions de son exercice sont défavorables ; ▪ Permet de dynamiser la gestion d'un portefeuille d'actions.	▪ Prise de risque importante : titre très spéculatif, qui fluctue beaucoup plus que les titres ou indices sur lesquels il porte : le warrant peut perdre toute valeur en quelques jours ; ▪ Demande un suivi technique intense, car il s'agit d'un instrument très volatile.

(C) Risques liés aux warrants

- Le détenteur d'un warrant (call et put) peut perdre la totalité de sa mise si le prix de marché de l'actif sous-jacent évolue différemment de ce qui est attendu (baisse de la valeur de marché de l'actif dans le cas de l'achat d'un call, hausse de la valeur de marché de l'actif dans le cas d'un achat de put) ;
- Le détenteur d'un warrant (call ou put) n'a pas droit aux éventuels dividendes ou intérêts ;

- Un warrant a une date d'échéance. Au cas où son détenteur n'entreprendrait aucune action (exercice ou vente) avant cette date, le warrant perdra toute valeur.

6.6.3. Contrats à terme et futures

(A) Description

Le contrat à terme est un contrat par lequel deux parties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité donnée d'une valeur sous-jacente, notamment matières premières, devises, obligations, indices boursiers, à un prix fixé et à une date déterminée dans le futur. Le future est un contrat à terme standardisé, traité régulièrement dans un marché organisé. A la différence des options, les futures contiennent la notion d'obligation pour les deux parties.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Le « future » constitue aussi un instrument de protection de la valeur du portefeuille s'il est utilisé en lien avec un sous-jacent existant ; ▪ L'achat et la vente de « futures » peuvent être utilisés par tout investisseur cherchant à tirer profit de ses prévisions de baisse ou de hausse des prix des futures. Le « future » est donc également un instrument de spéculation, car avec une mise ; relativement modeste (marge initiale et marges de variation journalières), il permet de prendre des positions élevées (effet de levier).	▪ Comme les options, les « futures » s'adressent à des investisseurs très avertis. Il s'agit d'un instrument sophistiqué de gestion financière ; ▪ Via l'effet de levier, les opérations sur le marché des « futures » peuvent aussi entraîner des pertes importantes pour les investisseurs s'adonnant à la spéculation et se trompant dans leurs prévisions. Le système de la marge initiale vise à garantir la solvabilité du système ; ▪ Pour un achat à terme, la perte est limitée au montant de l'achat (on ne peut perdre plus que la valeur du titre, au cas où celui-ci tomberait à zéro). Par contre, en cas de vente à terme à découvert (sans avoir le sous-jacent en portefeuille), il n'y a pas de limite théorique à la perte possible : si le sous-jacent vendu à terme connaît une hausse importante, la perte peut être très élevée car pour faire face à son obligation, le vendeur devra racheter plus cher le sous-jacent vendu.

(C) Risques liés aux futures

- Pour les contrats à terme, il existe le risque de contrepartie. Pour les futures, le risque d'insolvabilité est limité en raison du système de marges qui est mis en place par les marchés organisés ;
- Le risque de liquidité est faible vu la grande négociabilité des futures sur les marchés organisés ; les contrats à terme sur les devises sont également très liquides, en lien avec l'excellente liquidité des marchés sous-jacents ;
- Le risque de volatilité est très important étant donné l'effet de levier attaché aux futures. Le système de la marge vise à assurer le financement continu de ces pertes potentielles ;
- Le risque de taux d'intérêt entraînant une baisse du cours du titre est présent, en particulier lorsque l'actif sous-jacent est de type obligataire ;
- Les pertes peuvent être en principe illimitées pour des spéculateurs se trompant dans leurs prévisions.

6.7. Produits structurés

(A) Description

Un produit structuré est émis par un émetteur sous forme de titre offrant à l'investisseur une exposition à un ou plusieurs actifs sous-jacents. Il peut inclure un effet de levier, offrir une protection de capital et se rembourser à une échéance définie à l'émission. Le produit structuré est offert pendant une période de souscription et peut faire l'objet d'un marché secondaire, généralement animé par l'émetteur.

(B) Risques liés aux produits structurés

L'investisseur est exposé à la fois au risque de crédit de l'émetteur (risque de contrepartie) qui peut faire défaut sur ses obligations liées au produit structuré ainsi qu'au risque de liquidité. Par ailleurs, l'investisseur verra la valeur du produit structuré varier en ligne avec l'évolution de la valeur des sous-jacents. La nature complexe de ces produits (p.ex. présence de plusieurs sous-jacents, conditions d'exercice de produits dérivés à l'intérieur du produit structuré) rend la compréhension de ces différents risques combinés difficile pour les clients de détail.

6.7.1. Produits structurés avec protection du capital

(A) Description

Les produits structurés avec protection de capital offrent une protection de l'investissement initial à l'échéance.

Un produit structuré avec protection de capital n'investit pas majoritairement en actions. Il s'oriente davantage vers des valeurs à rendement fixe. Les investissements doivent en effet garantir que la mise de départ sera récupérée.

Les produits structurés avec protection de capital offrent quant à eux deux bénéfices: d'une part, restituer la mise de départ à l'échéance et d'autre part, coupler les performances du fonds à l'évolution d'un sous-jacent.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Protection du capital à l'échéance : l'investisseur peut profiter d'une hausse de la bourse, sans risque de perte de capital ; ▪ Les plus-values réalisées sont exonérées de précompte mobilier, à condition qu'il s'agisse d'un OPC sans passeport européen ; ▪ Pour les produits structurés liés à un indice d'une bourse étrangère, mais libellés en euro, le risque de change est nul ; ▪	▪ L'investisseur participe seulement aux hausses du cours de l'indice de référence, mais il n'a pas droit aux dividendes des entreprises ; ▪ L'investisseur conserve généralement le produit structuré jusqu'à la date d'échéance : la protection de récupération du capital de départ et l'obligation de résultats ne sont d'application qu'à l'échéance ; une sortie avant l'échéance peut coûter cher ; ▪ La valeur d'inventaire du produit structuré est calculée aux conditions du marché. La protection de capital vaut seulement à la date d'échéance et entre-temps, la valeur d'inventaire ne suit pas toujours les évolutions de l'indice de référence ; ▪ La participation à la hausse du cours de l'indice de référence n'est pas toujours complète ; le résultat maximal du placement peut être plafonné.

(C) Risques liés aux produits structurés avec protection de capital

La protection du capital et l'engagement de résultats ne sont valables qu'à l'échéance finale. La protection du capital ne vaut en outre que pour la valeur initiale du produit structuré pendant la période de souscription et pas la valeur d'achat transitoire.

6.7.2. Produits structurés sans protection du capital

Les produits structurés sans protection de capital investissent dans un sous-jacent (p.ex. un indice boursier ou un panier d'actions). Ils offrent généralement un coupon élevé pour autant que le prix du sous-jacent se maintienne au-dessus d'un niveau prédéfini, en échange du risque d'être livré le sous-jacent (ou son équivalent en cash) en cas de baisse du sous-jacent en dessous du niveau prédéfini. Ce type de produits structurés représente donc un risque similaire à celui des actions avec des caractéristiques de volatilité différentes.

Les produits structurés sans protection du capital peuvent également être émis sur la base d'autres sous-jacents, tels que les matières premières.

6.8. Matières premières**(A) Description**

Les matières premières (« *commodities* » en anglais) sont des produits de base issus de l'extraction, de l'agriculture, des forêts ou encore de la production énergétique, que ces produits soient sous une forme naturelle ou qu'ils aient subi la transformation qu'exige communément la vente en quantités importantes sur le marché international.

Les matières premières peuvent être typiquement classées en trois catégories :

- Les produits agricoles (blé, soja, etc.) ;
- Les produits énergétique (pétrole, gaz naturel, électricité, etc.) ;
- Les métaux industriels (Fer, acier, zinc, cuivre, etc.) ; et
- Les métaux précieux (or, argent, platine)-

Sur les marchés financiers, les matières premières constituent souvent l'actifs sous-jacents d'un future (contrat à terme) ou d'un *commodity-based* ETF (tracker sur indice de matières premières). Elles peuvent néanmoins faire l'objet d'investissements directs, notamment sur des marchés de gré à gré spécialisés.

L'or est généralement considéré comme une valeur investissable en tant que réserve monétaire. Les investisseurs se tournent souvent vers lui lorsque l'incertitude règne sur les marchés d'actions. En tant que tel, il convient donc d'avoir principalement égard aux avantages, inconvénients et risques liés aux investissements directs dans l'or.

PPT Belgique n'utilisera que des produits d'investissement liés aux métaux précieux.

(B) Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ L'or permet de se protéger de l'inflation (à longue échéance, il tend à conserver sa valeur en termes réels) ;	▪ L'investissement direct en or, ou n'importe quelle autre matière première, peut impliquer des frais de stockage ;

▪ Le prix de l'or n'évolue pas de la même façon que les classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations). Ainsi, l'or peut avoir sa place dans un portefeuille bien diversifié ; ▪ La liquidité du marché de l'or physique est généralement bonne.	▪ Contrairement à d'autres instruments financiers, l'or, comme la plupart des matières premières, n'implique aucun revenu fixe (p.ex. dividendes, coupons, etc.). ▪ L'évolution de la valeur de l'or est liée aux évolutions macro-economiques et les politiques mondiales : très volatiles.
--	---

(C) Risques liés aux matières premières (p.ex. l'or)

- Risque de change : le prix de l'or s'exprime en dollars américains sur le marché mondial. L'évolution du change peut avoir pour effet que l'investisseur récupère un montant en euros inférieur à la somme qu'il avait initialement investie, même si le prix de l'or (exprimé en dollars américains) n'a pas baissé ;
- Risque de taux : l'évolution des taux d'intérêt peut également affecter le cours de l'or. En général, une progression des taux d'intérêt a un impact négatif sur le prix de l'or ;
- Risque de capital : l'or et les métaux précieux ne bénéficient pas de mécanisme de protection des dépôts ;
- Risque de marché : le prix de l'or est très volatil. Il peut fluctuer énormément en fonction des décisions prises par les banques centrales, de la demande en or des pays émergents ou encore de la situation géopolitique locale ou internationale.